



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2025-082 Portant réglementation de la circulation Chemin des Fontanilles

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.2.2, L22113.1 à L2213.2,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7,
- Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il faut permettre le bon déroulement des travaux de la société ETS LAPIZE DE SALLEE.

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public Chemin des Fontanilles du 08/09/2025 au 23/09/2025 afin d'effectuer des travaux de tranchée.

Article 2 :

L'entreprise est autorisée à barrer ponctuellement la route en demi chaussée, alternée manuellement en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3 :

La signalisation et pré-signalisation seront effectuées par l'entreprise

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, l'agent de surveillance de la voie publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Annonay
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay
- ETS LAPIZE DE SALLEE.

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 01/09/2025

Le Maire
Damien BAYLE

